

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2015

Le jeudi 18 juin 2015, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis à la mairie dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : M. BELMONTE - Mme NOVOTNY – M. COTTALORDA – Mme ROUX – M. MICHALON – Mme DUCRET – M. FANGET – M. PION – M. JOLY – Mme BECT – Mme PONCET – M. DELAIGUE – Mme AVALLET – M. GAY – M. DUPONT.

Absents excusés : Mme DEL GRANDE – M. GOUDMANN – Mme REBAI – M. TISNES

Pouvoirs : Mme DEL GRANDE a donné pouvoir à Mme NOVOTNY – M. GOUDMANN a donné pouvoir à Mme DUCRET – Mme REBAI a donné pouvoir à Mme BECT – M. TISNES a donné pouvoir à Mme AVALLET.

## ORDRE DU JOUR :

En début de séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à ses administrés et à son conseil municipal présent.

Approbation du compte rendu de la séance du 12 mars 2015.

## MARCHE ELECTRICITE

Monsieur BELMONTE informe l'assemblée que la délibération n° 9 «Groupement de commandes UGAP – Marché électricité » est remplacée par la délibération n° 9 « Adhésion au groupement de commandes ViennAgglo – Marché électricité ». Après avoir étudié les différentes possibilités de groupement de commandes, ViennAgglo et plusieurs de ses communes, dont Seyssuel, avaient fait le choix d'adhérer au groupement de commandes de l'UGAP. Suite à une fermeture des inscriptions avant la date limite annoncée, les démarches nécessaires pour rejoindre l'UGAP n'ont pu être accomplies. De ce fait, les communes ont donc décidé de se grouper pour lancer un marché d'électricité.

## Installation d'un conseiller municipal suite à démission

Monsieur Jean-Pierre BOUDIN élu de la liste « Ensemble continuons Seyssuel », suite au scrutin du 30 mars 2014 a donné sa démission de conseiller municipal par courrier réceptionné en mairie le 4 avril 2015.

L'article L270 du Code Electoral précise que "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit".

Dans le respect de l'article L270 du Code Electoral, Monsieur Hervé CALVANO et Madame Carine SEON, candidats suivants, ont été sollicités mais ont refusé la fonction.

Monsieur Jean DUPONT suivant immédiat, a été sollicité par courrier en date du 08 juin 2015 et devient conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Le tableau du Conseil sera modifié tenant compte de cette installation.

## **I - DELIBERATIONS**

### **Délibération n° 1 : SUBVENTION AU C.C.A.S. – ANNEE 2015**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de mandater sur le budget Commune une subvention de :

⇒ 1 500 euros (mille cinq cent euros)

A verser sur le budget C.C.A.S. afin d'équilibrer le budget primitif 2015.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 1 500 euros (mille cinq cent euros) sur le Budget C.C.A.S.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n° 2 : SUBVENTION COLLEGE GRANGE – CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TRIATHLON**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Nicolas GONON et Monsieur Pierre DUGENEST, Professeurs EPS au Collège GRANGE sollicitent l'attribution d'une subvention pour la participation d'une équipe au championnat de France UNSS de triathlon les 20 et 21 mai 2015 à Beauvais.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 516 euros (cinq cent seize euros) correspondant au frais d'hébergement sur le budget primitif 2015.

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 516 euros (cinq cent seize euros) au collège GRANGE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n° 3 : STAGE SPORTIF MULTISPORTS D'AVRIL – TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un stage sportif multisports a eu lieu sur la commune du 13 au 17 avril 2015. Ce dernier a été organisé par l'Association PROFESSION SPORT 38 d'EYBENS. Une convention de mise à disposition a été signée le 27 mars 2015 entre l'association et la commune.

Le prix du stage pour la semaine est de 68 euros (soixante huit euros) par enfant. La municipalité prend en charge une partie du montant soit 20 euros (vingt euros).

Il restera à la charge des familles la somme de 48 euros (quarante huit euros) par enfant. Cette somme sera réglée exclusivement par chèque à l'ordre de la Trésorerie de Vienne.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n° 4 : STAGE SPORTIF MULTISPORTS DE JUILLET – TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un stage sportif multisports aura lieu sur la commune du 6 au 10 juillet 2015. Ce dernier sera organisé par l'Association PROFESSION SPORT 38 d'EYBENS. Une convention de mise à disposition a été signée le 28 mai 2015 entre l'association et la commune.

Le prix du stage pour la semaine est fixé à 150 euros (cent cinquante euros) par enfant, et sera réglé exclusivement par chèque à l'ordre de la Trésorerie de Vienne. Le stage pourra se régler en deux mensualités pour les familles qui le souhaitent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n° 5 : INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS - POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire propose d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des personnels de police municipale.

Monsieur le Maire informe du décret N°2000-45 du 20 Janvier 2000, qui prenait effet au 23 janvier 2000 (décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006) et modifié le 19 novembre 2006.

Le grade de Chef de service de police municipale (indice brut au – delà de 380) peut bénéficier de cette indemnité plafonnée à 30 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'instauration de la prime mensuelle au taux de 15% qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 6 : REMBOURSEMENT DE FRAIS – MADAME VERONIQUE REYMOND.**

Monsieur le Maire informe que Madame Véronique REYMOND a effectué des achats à Carrefour Market de Vienne (denrées alimentaires) pour animer un atelier cuisine lors des TAP du vendredi 05 juin 2015. A cette occasion, Madame Véronique REYMOND a utilisé son moyen de paiement personnel.

Le montant total des achats effectué s'élève à 16,43 euros (seize euros et quarante trois centimes).

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rembourser la somme de 16,43 euros (seize euros et quarante trois centimes) à Madame Véronique REYMOND, achats effectués pour le compte de la commune – C/60623 (alimentaire).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 7 : MISSION D'ASSISTANCE A L'INTEGRATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT.**

Le Parc naturel régional du Pilat a élaboré un programme d'actions afin de préserver et restaurer la trame écologique sur son territoire élargi à sa périphérie.

Ce programme, bâti pour une durée de 5 ans (2014 à 2018) comporte trente actions destinées à répondre aux principaux enjeux TVB (Trame Verte et Bleue) identifiées par les acteurs du territoire, et mises en évidence par une cartographie de la trame verte et bleue réalisée au 1/25 000ème sur ce périmètre (cartographie de « porter à connaissance » n'ayant pas de valeur réglementaire).

La mise en œuvre de ces actions s'inscrit dans un contrat de territoire Corridors Biologiques, signé le 24 juin 2014, entre le Parc du Pilat (en charge de l'animation globale du plan d'actions) et la Région Rhône-Alpes.

Parmi ces actions figure : l'assistance à l'intégration de la Trame Verte et Bleue (TVB) dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

Par cette action, il est proposé à une vingtaine de communes, qui envisagent ou qui sont en cours de révision de leur PLU, et identifiées comme prioritaires par rapport aux enjeux « corridors », une offre d'expertise spécifique « Trame Verte et Bleue » (approche naturaliste et juridique), destinée à faciliter la prise en compte des corridors dans leurs documents d'urbanisme, obligation réglementaire des lois, Engagement National pour l'Environnement dites « Grenelle ».

A la demande des communes volontaires, la mission d'assistance sera mise en place sous une maîtrise d'ouvrage Parc du Pilat ; le coût de cette mission est pris en charge en totalité par des fonds européens (FEDER) et régionaux (politiques corridors de la Région Rhône Alpes).

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal se déclare à l'unanimité candidat pour bénéficier de la « mission d'assistance à l'intégration de la Trame verte et bleue dans son Plan Local d'Urbanisme » proposée par le parc naturel régional du Pilat.

Le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à procéder à une demande auprès du Parc naturel régional du Pilat pour bénéficier de cette offre,
- s'engage à mettre à disposition du Parc du Pilat et du prestataire retenu pour réaliser la mission, l'ensemble des données dont elle dispose, et qui sont jugées utiles pour la mission.
- s'engage à mettre à disposition du temps d'élus et techniciens pour participer aux différentes réunions, groupes de travail, ateliers participatifs tels que prévus dans le cahier des charges de la mission.
- décide de s'impliquer dans l'identification et la mobilisation de personnes ressources de son territoire qui pourraient, par leur expertise de terrain de la commune, apporter leur contribution à la réalisation de la mission.
- s'engage à prendre en compte les propositions issues de la mission dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du PLU.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 8 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par le policier municipal. Celui-ci a constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent à l'état d'abandon, ce qui crée un problème majeur : les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière, et certains présentent des risques pour les usagers et pour les concessions voisines.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T. articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Elles doivent de plus avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle. A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

L'article L2223-17 du C.G.C.T., précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à donner son accord sur :

- le lancement de la procédure d'abandon pour les concessions repérées par le policier municipal,
- le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire ou son représentant à entreprendre le lancement de la procédure d'abandon pour les concessions repérées par le policier municipal, et il adopte le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 9 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES VIENNAGGLO – MARCHE ELECTRICITE**

##### **NOTE DE SYNTHESE**

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa disparaissent au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics. Les tarifs bleus restent en offres de marchés.

La suppression des tarifs réglementés implique la caducité des contrats précédemment conclus à ce tarif.

L'achat d'électricité est en constante progression depuis 10 ans. Il représente un poste important des dépenses des collectivités.

Après avoir étudié les différentes possibilités de groupement de commandes, ViennAgglo et plusieurs de ses communes avaient fait le choix d'adhérer au groupement de commandes de l'UGAP.

Suite à une fermeture des inscriptions avant la date limite annoncée, les démarches nécessaires pour rejoindre l'UGAP n'ont pu être accomplies.

ViennAgglo, le SYVROM, le SYSTEPUR, la Ville de Vienne et son Centre Communal d'Action Social (CCAS), ainsi que 7 autres communes concernées : Seyssuel, Luzinay, Septème, Moidieu Détourbe, Estrablin, St Sorlin de Vienne, Eyzin Pinet, ont donc décidé de se grouper pour lancer un marché d'électricité.

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation, visant à la conclusion d'un accord-cadre alloti avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence (marchés subséquents), conformément à l'article 76-III du code des marchés publics. L'accord cadre aura une durée de 3 ans.

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel, et de stimuler la concurrence, la procédure sera alloti en respectant la logique des Tarifs Régulés de Vente en électricité (notamment en séparant les sites en tarif Bleu avec un lot dédié, et les autres sites relevant des tarifs Jaune et Vert).

En application de l'article 8-VII du code précité, le coordonnateur du groupement sera chargé « de signer et de notifier le marché ». Dans ce cadre, ViennAgglo assurera ce rôle de coordonnateur. Chaque membre du groupement ayant à sa charge le suivi de l'exécution du marché pour sa partie.

Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par ViennAgglo,

Considérant que ViennAgglo propose à la Commune de SEYSSUEL d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Considérant les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,

### DELIBERE

Article 1 : Le Conseil municipal décide de l'adhésion de la Commune de SEYSSUEL au groupement de commandes formé par ViennAgglo pour la fourniture d'électricité et services associés.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise ViennAgglo à signer l'accord cadre et les marchés subséquents pour le compte de la Commune.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : M. le Maire est autorisé à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

## **Délibération n° 10 : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION SUR LES COEFFICIENTS.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions codifiées aux articles L. 2333-2 à 5, L. 3333-2 à 3-3 et L. 5212-24 à 26 du CGCT, ont été modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la loi n° 2014-1655 de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre – article 37 (V), en simplifiant notamment les règles de coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

Pour mémoire, par délibération du 18 septembre 2014, le conseil municipal a décidé de porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,44 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et en application de l'article L. 5212-24 du CGCT, la commune est libre de fixer la valeur du coefficient multiplicateur à 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8,50.

Il convient de noter que la nouvelle réglementation prévoit par ailleurs une actualisation annuelle et automatique des tarifs de la TCFE. La mise à jour annuelle du coefficient multiplicateur ne s'imposera donc plus, sauf en cas de souhait express de la commune de le modifier.

Compte tenu de ces modifications, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,50 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après avoir entendu le Maire,

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **II – URBANISME – VOIRIE – TRANSPORT - ENVIRONNEMENT**

### **\* Trame Verte et Bleue**

Monsieur BELMONTE précise que l'intégration de la Trame Verte et Bleue est obligatoire dans les plans locaux d'urbanisme. Madame AVALLET demande si on peut discuter de la position de cette trame. Monsieur BELMONTE lui répond qu'il a reçu le 17 juin des représentants du Parc naturel régional du Pilat et qu'ils ont, à cette occasion, évoqué ce sujet. Monsieur FANGET précise qu'un corridor biologique existe déjà sur la commune, mais la traversée de la route nationale 7 pose un problème.

Le coût de cette mission d'assistance est pris en charge en totalité par des fonds européens et régionaux.

### **\* Révision du Plan Local d'Urbanisme**

Trois réunions ont déjà eu lieu et la prochaine est prévue le 23 juin 2015. L'objet de cette quatrième réunion sera le cadre supra-communal. Assistent à ces réunions : les élus, ViennAgglo ; le Scot Rives du Rhône, les agriculteurs, les viticulteurs, la Direction Départementale des Territoires, la commission

extra-municipale regroupant des Seyssuellois ayant des connaissances en urbanisme et de la commune,...

La révision du PLU est actuellement dans sa phase de diagnostic et enjeux. La prochaine phase sera la phase d'aménagement et de développement durable.

La révision du PLU devra être terminée avant mars 2017.

#### \* Chantier RAMPA

Monsieur BELMONTE souhaite souligner la propreté du chantier, il précise que c'est un chantier exemplaire.

### **III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PATRIMOINE - COMMUNICATION**

#### \* Marché hebdomadaire

Le marché a débuté le jeudi 30 avril avec 8 producteurs. Lors du lancement, il y a eu beaucoup d'affluence. Un rythme de croisière s'est installé. A l'initiative des producteurs, des animations régulières sont prévues.

Le jeudi 2 juillet un barbecue sera offert par les commerçants. A cette occasion, il y aura la présence d'un clown pour les enfants.

#### \* Fête du village

La fête du village aura lieu le dimanche 12 juillet 2015 à partir de 15 heures. Le thème est à nouveau une Barbecue-Party. Le Dynamic Club a souhaité participer à cet événement et rejoindre la commission extra-municipale qui se réunit régulièrement pour préparer cette manifestation.

### **IV – FINANCES – MARCHES PUBLICS**

### **V – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE**

#### \* Stage sportif

Conformément à l'engagement de la campagne électorale, une politique sportive a été mise en place. A cette occasion, des stages multisports sont proposés aux enfants de 8 à 15 ans. Le premier a eu lieu pendant les vacances scolaires d'avril sur 3 demi-journées et de l'escalade, du hockey, du base-ball et du slackline étaient proposés.

Le second stage est prévu du 6 au 10 juillet 2015. Il se déroulera de 10 à 17 heures, et le 10 juillet, une sortie sur site naturel d'escalade sera organisée à Porcieu-Amblagnieu. Le transport en bus est pris en charge par la mairie. Les activités suivantes seront proposées : escalade, slackline, ultimate, base-ball, hockey et ateliers ludiques de grimpe. A ce jour, 13 enfants sont inscrits. La capacité d'accueil est de 20 enfants.

#### \* Conseil d'école exceptionnel du 4 mai

Le conseil d'école a été fixé suite à une demande de l'Inspection Académique de l'Education Nationale stipulant la nécessité de se prononcer sur la poursuite de l'expérimentation concernant la réforme des rythmes scolaires.

La municipalité a souhaité reconduire l'organisation actuelle des rythmes scolaires. Monsieur MONFRAY, Coordinateur des TAP, ayant un recul nécessaire par rapport au fonctionnement des autres communes, a confirmé que le rythme actuel est celui qui convient le mieux après expérience. Le fait de concentrer les activités sur le vendredi après-midi reste la solution la plus satisfaisante.

La reconduction de l'organisation actuelle des TAP a été votée par les enseignants, les parents, les élus et la Déléguée Départementale de l'Education Nationale. Il y a eu 11 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions. Le vote a fait apparaître une majorité favorable à la poursuite de l'organisation actuelle.

Monsieur BELMONTE informe l'assemblée que sur 24 000 communes seul un tiers a adopté un projet éducatif territorial (PEDT).

La reconduction de l'organisation expérimentale des TAP a été validée par Madame FIS, Inspectrice d'Académie. Elle a relayé son avis favorable auprès de Monsieur le Recteur. Celui-ci se prononcera via un arrêté concernant cette reconduction, et ce pour une durée de 3 ans.

#### \* Cycle des TAP

Monsieur PION informe l'assemblée que les cycles des TAP ont pris une vitesse de croisière. Le groupe d'intervenants, au sein duquel il y a une bonne ambiance et de l'entraide, donne entière satisfaction. La commission école travaille déjà sur l'année prochaine.

Le mercredi 1<sup>er</sup> juillet une rencontre aura lieu à 18 heures 30 pour faire le bilan de l'année 2014/2015.

## **VI – COHESION SOCIALE – SANTE – PERSONNES AGEES**

#### \* Lotissement les Aulnes

Les locataires du lotissement des Aulnes vont pouvoir bénéficier d'une accession à la propriété. Une expertise est en cours actuellement pour réhabiliter ce lotissement (isolation, peinture des façades, clôture,...) avant la mise en vente des maisons.

Un partenariat entre le groupe immobilier Rhône Alpes et la mairie a été mis en place. Un bon dialogue a été instauré. Le groupe immobilier a par exemple été associé aux futurs travaux concernant les inondations.

#### \* Portage repas

Pendant les vacances scolaires, les repas pour les personnes âgées étaient préparés soit par le restaurant scolaire de Chasse-sur-Rhône, soit par la cuisine centrale de Vienne. Suite à un changement de situation, la commission a décidé de faire appel à un traiteur local. Le personnel communal continuera à distribuer les repas. Madame AVALLET trouve que c'est une bonne idée.

#### \* Ambroisie

Monsieur MICHALON annonce que l'ambroisie continue de se développer. Le nord de la France, l'Angleterre et même la Chine sont touchés. Il loue l'action des agriculteurs qui sont aussi touchés par ce problème de santé publique. Il félicite les agriculteurs pour leur travail.

Monsieur BELMONTE, Conseiller Délégué Agriculture à ViennAgglo, informe que le chanvre planté à une bonne période permet d'éradiquer l'ambroisie car c'est une culture très dense.

## **VII – PERSONNELS – BATIMENTS COMMUNAUX – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

#### \* Reprise des concessions en état d'abandon

50 concessions font l'objet d'état d'abandon dans le cimetière.

#### \* Emplois saisonniers

Madame DUCRET informe l'assemblée que 4 jeunes Seyssuellois seront employés entre le mois de juin et le mois d'août. Deux sont prévus pour les services techniques et deux pour le secrétariat. L'opération sera renouvelée l'année prochaine.

Monsieur BELMONTE précise que la municipalité accompagne des personnes dans la recherche de travail. Si la mairie ne peut pas leur proposer un poste, elle les oriente vers des entreprises du secteur.

Madame AVALLET soulève le problème des emplois saisonniers et la difficulté de recruter du personnel.

#### \* Réfection du cimetière

Suite au réaménagement du cimetière effectué par les services techniques, il est apparu que des travaux d'écoulement des eaux sont à entreprendre.

Madame DUCRET remercie les services techniques pour le travail effectué sur le projet cimetière. Les massifs prennent une belle allure. Il reste à faire les façades et remettre des couvertines.

Monsieur GAY précise que la réfection des façades sur un mur en pisé est un travail difficile, et il conseille à l'assemblée une entreprise spécialisée dans ce genre de ravalement.

#### \* Huisseries – école maternelle

Douze offres ont été réceptionnées, avec des écarts de prix importants. L'offre de l'entreprise MARTIN G la mieux disante, a été retenue pour le marché des huisseries.

Les travaux seront réalisés entre le 20 juillet et le 15 août.

#### \* City stade

Une réunion publique aura lieu le Mercredi 8 juillet à 19 heures en mairie pour être à l'écoute des Seyssuellois.

Monsieur BELMONTE précise que Madame ROUX et Monsieur MICHALON ont assisté sur d'autres communes à des présentations de city stade. Il précise aussi que dans la limite des possibilités financières, la municipalité restera attentive aux souhaits de la population. Le stade des Cures est présagé pour l'implantation de cette structure. Cet emplacement à proximité du centre village, bénéficie déjà de plusieurs équipements : éclairage du terrain, arrivée d'eau,...

Madame AVALLET souligne que la vidéo surveillance est déjà en place.

### **VIII – DIVERS**

#### \* Trophée VTT Rhône Alpes

Monsieur BELMONTE informe l'assemblée que le dimanche 28 juin aura lieu sur la commune une finale de VTT avec des vététistes haut niveau. Trois départs auront lieu dans la journée : 11 heures, 12 heures et 14 heures. La remise des prix aura lieu à l'Atrium à 16 heures 30.

#### \* Tirage au sort pour le jury d'assises 2016

6 personnes ont été tirées au sort sur la liste électorale de la commune. Un courrier leur sera adressé les informant de leur sélection.

#### \* Fruit à la récré

Cette opération est un programme cofinancé par l'Europe. L'objectif est la consommation d'un fruit par enfant et par semaine à l'école tout au long de l'année afin de redonner l'habitude, le goût et le plaisir aux enfants de consommer des fruits. Ce programme finance à hauteur de 76% la distribution de fruits et légumes au sein des établissements scolaires et périscolaires, en dehors de la restauration scolaire et avec un accompagnement pédagogique de la classe.

Le lancement de cette opération a été décidé lors d'une réunion des Maires de ViennAgglo. Ce dispositif sera proposé aux Directrices d'écoles et s'établira avec leur accord.

Madame AVALLET demande comment les producteurs seront sollicités. Monsieur BELMONTE répond que la chambre de l'agriculture peut aider les communes car un panel de producteurs est déjà listé.

#### \* Fibre optique

Le mardi 16 juin a eu lieu une conférence de presse réunissant Monsieur KOVACS, Président de ViennAgglo, Monsieur BELMONTE, Conseiller délégué numérique de ViennAgglo, Monsieur JANET, Directeur des Relations des Collectivités d'Orange. A cette occasion, Orange s'est engagé à investir près de 3 milliards d'euros en France pour déployer son réseau de fibre optique. Une partie de cette somme viendra appuyer l'installation sur tout le territoire viennois. L'opérateur prévoit de raccorder 100% des logements et professionnels à ses frais et cela avant 2022.

Les travaux seront réalisés en cinq phases et Seyssuel a été choisie pour la 1<sup>ère</sup> phase du déploiement. Les travaux débuteront dans les prochaines semaines et les premiers clients pourront en bénéficier d'ici le 2<sup>ème</sup> semestre 2016. Les clients pourront ensuite choisir leur fournisseur d'accès.

Le 16 juin fera date car avec cet engagement, ViennAgglo sera une des premières petites agglomérations qui bénéficiera de la fibre optique.

L'installation de la fibre optique est un enjeu économique important pour ViennAgglo.

Monsieur BELMONTE précise que s'il peut s'investir autant sur ces dossiers c'est parce que le conseil forme une équipe investie et mobilisée.

Madame NOVOTNY souligne que c'est une belle nouvelle pour le village et remercie Monsieur BELMONTE au nom de l'équipe.

#### \* Fête de l'école

La fête de l'école aura lieu le samedi 27 juin 2015 matin.

Monsieur BELMONTE remercie les directrices et enseignants parce qu'ils ont répondu favorablement à l'organisation souhaitée par le Sou des Ecoles.

Le Sou des Ecoles a besoin d'argent pour financer les projets scolaires.

Le remplacement de la directrice de l'école maternelle en charge de la grande section a suscité beaucoup de travail de la part de l'AIPES et de la commune. La gestion du remplacement n'est pas satisfaisante, trois personnes différentes ont été mises en place pour combler l'absence de la maîtresse.

Monsieur PION informe du départ de deux enseignantes de l'école élémentaire : Madame NOWAK rejoint l'école de Serpaize et Madame FERREIRA l'école de Chuzelles.

**La séance est levée à 20 heures 50 minutes.**

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE